



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2026-066

PUBLIÉ LE 17 MARS 2026

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-03-16-00009 - Arrêté n° 2026/03-62 du 16 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (6 pages)

Page 3

84-2026-03-16-00008 - Arrêté n°2026/03-59 du 16 mars 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (4 pages)

Page 9

*La Préfète*

Lyon, le 16 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-62

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
MEUNIER Jean	MAIZILLY	10,48	MARS	02/01/2026
GAEC DE FRILON	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	49,61	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX	03/01/2026
GAEC ELEVAGE SIMON	BALBIGNY	3,64	BALBIGNY	05/01/2026
SAS Centre équestre UNIEUX	UNIEUX	1,16	UNIEUX	05/01/2026
GAEC LONGIN	RANCHAL (69)	2,8	BELMONT-DE-LA-LOIRE	05/01/2026
MANET Daniel	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE	1,42	CHERIER	08/01/2026
FAYASSON Maxime	USSON-EN-FOREZ	120,1	USSON-EN-FOREZ	10/01/2026
CHANTELAUZE Laurent	VISCOMTAT (63)	13,38	NOIRETABLE	15/01/2026
SCEA APPGC	CLEPPE	8,96	CLEPPE	16/01/2026
GAEC DE BOISY	POUILLY-LES-NONAINS	3,85	POUILLY-LES-NONAINS SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	17/01/2026
BOURGIN Denis	USSON-EN-FOREZ	3,48	USSON-EN-FOREZ SAINT-PAL-DE-CHALENCON (43)	19/01/2026
GAEC LA FERME DE LA PEA	SAINT-MARCEL-D'URFE	13,83	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	22/01/2026
GAEC REYNAUD	SURY-LE-COMTAL	7,68	L'HOPITAL-LE-GRAND	22/01/2026
PETIBOUT Gauthier	CHAUSSETERRE	46,03	CHAUSSETERRE	23/01/2026
GAEC FERME DU TERROIR	CEZAY	22,82	CEZAY SAINT-SIXTE	24/01/2026

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
DURAND Rémi	SAIL-SOUS-COUZAN	29,45	AILLEUX SAIL-SOUS-COUZAN SAINT-SIXTE SOLORE-EN-FOREZ	26/01/2026
GAEC LES PATUREAUX	VEZELIN-SUR-LOIRE	1,95	VEZELIN-SUR-LOIRE	29/01/2026
SCEA VILLENEUVE	VENISSIEUX	0,72	SAINT-ROMAIN-D'URFE	30/01/2026
GAEC DES CHATAIGNIERS	PELUSSIN	14,82	PELUSSIN	02/02/2026
CHOMIENNE Pierrick	DOIZIEUX	57,56	DOIZIEUX	02/02/2026
GONON Cédric	VALFLEURY	11,17	SAINT-HEAND VALFLEURY	03/02/2026
GAEC DE TORTOREL	ESTIVAREILLES	57	ESTIVAREILLES LURIECQ	06/02/2026
THOMAS Julien	SOLORE-EN-FOREZ	24,4	SOLORE-EN-FOREZ LA COTE-SAINT-DIDIER AILLEUX	07/02/2026
BOURBON Baptiste	REGNY	33,45	AMPLEPUI (69) SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	07/02/2026
MONTROUSSIER Laure	MONTBRISON	1,16 (SAUP 15,96)	MONTBRISON	09/02/2026
GAEC DES CHENES	BALBIGNY	7,71	BALBIGNY	09/02/2026
LEVÉ Bruno	LA TERRASSE-SUR-DORLAY	3,74	LA TERRASSE-SUR-DORLAY	09/02/2026
BRUN Quentin	JARNOSSE	160,23	CHARLIEU SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU CHANDON VILLERS NANDAX	11/02/2026
DARMET Anthony	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	28,47	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	12/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC PIG-MILK	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	22,06	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	14/02/2026
BONNET Mathieu	MIZERIEUX	2,34	MIZERIEUX	16/02/2026
GRANGE Bernadette	SURY-LE-COMTAL	3,06	SAINT-CYPRIEN	20/02/2026
BERNE Christophe	DOIZIEUX	3,34	DOIZIEUX	21/02/2026
GAEC ANGENIEUX	CHAMBOEUF	32,42	AVEIZIEUX CHAMBOEUF	21/02/2026
FRANCON Alain	PELUSSIN	28,02	PELUSSIN VERIN	23/02/2026
MARTIN Bastien	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	1,14	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	23/02/2026
EARL DE VERPILLEUX	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	5,71	VALFLEURY	23/02/2026
EARL DE LA MARTINIERE	AMBIERLE	6,92	CHANGY LA PACAUDIERE	27/02/2026
GAEC GILBERT	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	144,41	CORDELLE NOTRE-DAME-DE-BOISSET VENDRANGES SAINT-CYR-DE-FAVIERES	27/02/2026
SCEA ADLP	EPERCIEUX-SAINT-PAUL	51,91	EPERCIEUX- SAINT-PAUL MIZERIEUX	28/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC CORRE	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	34,67	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX	08/01/2026

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL BARGE Patrick	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	13,24	0		08/01/2026

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 16 mars 2026

ARRÊTÉ n° 2026/03-59

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-26 du 11 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2026/02-48 du 16 février 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SAUZY Michaël	SAVIGNEUX	16,3703	SAVIGNEUX	09/01/2026
OLLIER Julien	LOMPNAS	155,8438	INNIMOND, LOMPNAS	14/01/2026
SCEA FERME DES ARCHENIERES	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	0,5508	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	18/01/2026
SCEA LE LANDAY	BOULIGNEUX	84,2561	BOULIGNEUX, SANDRANS	22/01/2026
EARL DU CAMUS	MONTROTTIER	6,3279	CHALEINS	22/01/2026
EARL FOND DE JUIS	SAVIGNEUX	25,7942	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	22/01/2026
TAPONAT Jordan	CHANEINS	111,3051	VALEINS, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, BANEINS, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, PEYZIEUX-SUR-SAONE	23/01/2026
BERNARD Léo	GROSLEE-SAINT-BENOIT	86,2781	IZIEUX, MURS-ET-GELIGNIEUX	25/01/2026
GAEC MANIGAND	BAGE-DOMMARTIN	61,6005	VONNAS, HAVEYRIAT, MEZERIAT, CHANOZ-CHATENAY	30/01/2026
BOUVEYRON Guillaume	PARIS	1,7080	PEROUGES	02/02/2026

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PAGNON-CHARRIN Sébastien	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	82,4943	ILLIAT, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	03/02/2026
GAEC DES COURS	DOMSURE	115,6044	BEAUPONT, CORMOZ, DOMSURE	03/02/2026
CHAPOLARD Geoffray	MIRIBEL	29,6408	MIRIBEL	06/02/2026
CHABERT Marielle	BELIGNEUX	29,6385	BELIGNEUX	13/02/2026
SCEA DU FRENE	LAPEYROUSE	155,8339	LAPEYROUSSE, BOULIGNEUX	14/02/2026
DA SILVA Lucas	VONNAS	25,2611	VONNAS	16/02/2026
EARL MAS DU PUIITS	FAREINS	4,1612	FRANS	20/02/2026
EARL MAS DU PUIITS	FAREINS	47,5110	CHALEINS, FAREINS, FRANS	24/02/2026
TERRIEN Marilou	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	14,1964	CHALEY, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, TENAY	27/02/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Ain** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
MOYNE Sébastien	FRANCHELEINS	6,8995	ARS-SUR-FORMANS, CHALEINS, VILLENEUVE	06/01/2026
EARL DE LA PETITE PASSE	LA BOISSE	9,6364	MONTLUEL	12/01/2026
EARL LA FERME D'OLIVIER	MONTLUEL	18,4071	MONTLUEL	27/01/2026

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU